



## **ARRETE**

### **Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur-Loire**

**N°79/2016**

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-14 et R.123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 octobre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel,

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur la liste annexée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme,

VU les plans et documents annexés.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur Loire est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été effectuées les opérations suivantes :

- Intégration des servitudes d'utilité publique reprenant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel approuvé le 5 octobre 2015.
- Insertion de l'arrêté préfectoral et de l'extrait du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel, dans la liste des servitudes d'utilité publique. Mise à jour de la fiche récapitulative des servitudes.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le trois mars deux Mille seize.

 Maire,  
  
Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
déposé en Préfecture le 7 mars 2016  
et affiché le 8 mars 2016.

Le Maire,  
  


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 5 OCT. 2015

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome  
d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel (Loiret)

NOR : DEVA1522691A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2015,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Loiret (45) :

Chateauneuf-sur-Loire	Nibelle
Combreux	Ouvrouer-les-Champs
Darvoy	Saint-Cyr-en-Val
Donnery	Saint Denis de l'Hôtel
Fay-aux-Loges	Sandillon
Jargeau	Seichebrières
Marcilly-en-Villette	Sury-aux-Bois
Mardié	Vitry-aux-Loges

### Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1\_SNIA-PEA\_LFOZ\_1 à l'échelle 1 : 25 000<sup>ème</sup> ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2\_SNIA-PEA\_LFOZ\_1 à l'échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- une note annexe.

### Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

### Article 5

L'arrêté du 29 septembre 1980 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel (Loiret) est abrogé.

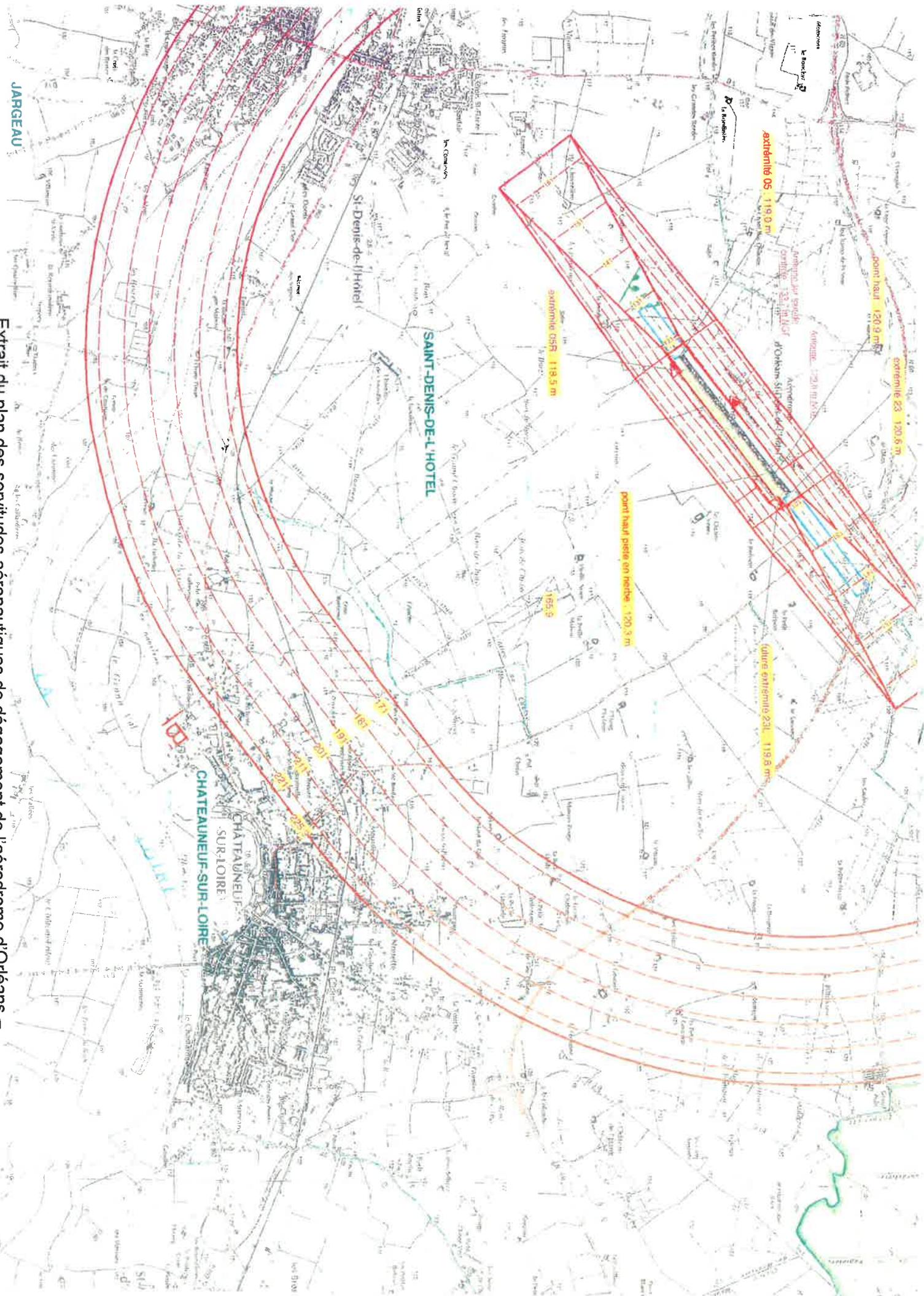
### Article 6

Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 OCT. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien  
M. BOREL





Extrait du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel, approuvé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015

Projection du plan : Lambert 93

Fond de plan : SCAN 25 © IGN

Etablissement du plan : SNIA/PEA - site Atlantique

Chef de projet : Fabien Anfray  
Chargé d'étude : Yves Roumilly

### Caractéristiques techniques de base

Altitude de référence : 120,9 mètres NGF

### Spécifications techniques utilisées

Piste revêtue 05/23 de code 2  
Seuil 05 : approche de précision  
Seuil 23 : approche de précision

Piste non revêtue 05R/23L de code 1  
Seuil 05R : approche à vue  
Seuil 23L : approche à vue

### Légende



Piste revêtue : 1 392,63 m x 30 m



Piste non revêtue : 1 248,86 m x 80 m



Limites des servitudes



Intermédiaires des servitudes

120,9

Cote altimétrique en mètres NGF

ORLÉANS

Nom de la commune



Limites de communes



Plan des feux

### Adaptations de surface



Obstacle accepté

### Obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes, après adaptations

2



Obstacles (cf. liste note annexe)

